



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Présents :

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire
Mme Sandrine BRONNER, M Fabrice CHIVAL, M Bernard GALLION, Mme Nadine GROBOZ, Adjoint
M Arnaud CURNILLON,
M Patrick DEMERS,
Mme Julie DELOT,
M David GUICHON,
Mme Joëlle PENIN,
Mme Aline PIOTELAT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Claude BREVET, Mme Karine FLECHON, M Gérard GROBOZ, M Jean-Paul NEVEU

Absents représentés :

Mme Claude BREVET, conseillère municipale, représentée par M Fabrice CHIVAL
Mme Karine FLECHON, conseillère municipale, représentée par M Patrick DEMERS
M Gérard GROBOZ, conseiller municipal, représenté par Mme Nadine GROBOZ
M Jean-Paul NEVEU, conseiller municipal, représenté par M Jean-Pierre ARRAGON

Quorum

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.
Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 15

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h32.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Fabrice CHIVAL est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour et demande l'ajout d'une délibération concernant l'état d'assiette 2026 - ONF :

Approbation du procès-verbal du conseil du 17 octobre 2025

1. Placement CAT
2. Tarifs 2026 Camping
3. Participation employeur couverture santé
4. Décision modificative budget locaux commerciaux
5. Convention de location parcelle ZD 11 à la société Valocîme
6. Bail commercial pour la boulangerie
7. Bail logement communal 2 logements T3 au 36 rue des Colombages

Questions diverses :

- Commissions et délégations

Approbation du procès-verbal du conseil du 17 octobre 2025

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal du 17 octobre 2025.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Placement CAT

Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de réhabilitation d'une boulangerie et de deux logements. Les travaux sont lancés depuis plusieurs mois (courant avril 2025) et ont pris quelques semaines, voire mois, de retard principalement en raison des obligations liées aux services des bâtiments de France. Ayant attendu pour lancer les demandes de prêts, il nous a paru important de sécuriser le financement de ce projet en validant les propositions de prêts rapidement en raison des incertitudes liées aux événements politiques actuels.

Un emprunt de 300 000€ correspondant environ à la moitié de l'investissement de la boulangerie a été sollicité et les fonds sont maintenant débloqués.

Ces travaux initialement prévus pour 2025 ne seront pas terminés pour cette fin d'année et sont donc reportés pour le 1^{er} ou le 2^{ème} trimestre 2026.

Le Maire rappelle la possibilité de demander l'ouverture d'un compte à terme auprès de la trésorerie. Le montant maximum de ce placement serait de 300 000€ pour une durée comprise de 1 à 12 mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** cette proposition d'ouverture de compte à terme pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} décembre 2025 du fait que les travaux ne sont pas terminés pour cette fin d'année.
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Tarifs 2026 Camping

Le Maire présente les tarifs pour le camping au 1^{er} janvier 2026 qui restent inchangés par rapport à 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** les tarifs pour le camping au 1^{er} janvier 2026.
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Participation employeur couverture santé

Le Maire rappelle au conseil municipal la participation au financement pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels par les employeurs concernant la protection sociale complémentaire au 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les garanties prévues à l'article 6 ne peuvent être inférieures à 50% du montant de référence, fixé à 30 euros soit 15€ par mois par agent.

La participation de la collectivité peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle labellisée (attestant de son caractère social et solidaire) à laquelle l'agent a souscrit individuellement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **De participer** à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- ✓ **De verser** une participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Décision modificative budget locaux commerciaux

Le Maire informe qu'il y a lieu d'apporter des modifications sans toucher l'équilibre du budget locaux commerciaux.

Dépenses d'investissement

Chapitre 21, imputation 2131 : - 10 800

Chapitre 16, imputation 1641 : + 10 800

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** cette proposition

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Convention de location parcelle ZD 11 à la société Valocîme

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier d'infrastructures de télécommunication.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **24 m²** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** le principe de changement de location
- ✓ **De donner** en location pour une durée de 12 ans à effet du 10/08/2030, tacitement reconductible, à la société Valocîme, les emplacements de 24m² environ sur la parcelle cadastrée ZD N°11.
- ✓ **D'accepter** le montant de l'indemnité de réservation de 1 000€ (200€ versés à la signature + 4 x 200€/an).
- ✓ **D'accepter** un loyer annuel de 5 000€ Net (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti)
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer la convention de location à intervenir avec Valocîme et tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

6. Bail commercial pour la boulangerie

Le Maire rappelle les travaux de réhabilitation de la boulangerie au 24 rue des Colombages touchent à sa fin et que la société dénommée ROCHE-LUYTON, représentée par Monsieur Quentin LUYTON pourra prendre place dans ce nouvel espace courant le 1^{er} trimestre 2026.

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau bail pourra être proposé à Monsieur LUYTON Quentin afin que les lieux servent à l'exploitation d'un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, glacier, traiteur, chocolatier, vente à emporter et dépôt de journaux. Le bail sera proposé pour une durée de 9 ans et celui-ci pourrait-être rédigé par un notaire. Le Maire propose un prix mensuel de 1000 € HT soit 1200 € TTC pour une prise d'effet courant le 1^{er} semestre 2026 ce que Monsieur LUYTON Quentin accepte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'approuver** la rédaction d'un bail d'une durée de 9 ans par le notaire, Maître PONS Nicolas situé à VAL-REVERMONT.
- ✓ **D'accepter** le montant de 1 000 € HT soit 1 200€ TTC
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer le bail et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

7. Bail logement communal 2 logements T3 au 36 rue des Colombages

Le Maire rappelle les travaux de réhabilitation de la boulangerie et de 2 logements au 36 rue des Colombages. Un premier logement nommé T3-1 d'une superficie totale de 74.6 m² et un second logement nommé T3-2 d'une superficie totale de 66.5 m² avec une terrasse comprenant 41.1 m² pourraient être proposés à la location courant le premier semestre 2026. Les baux seront rédigés par le notaire. Un échange est alors fait concernant le loyer mensuel de ces logements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'approuver** la rédaction des baux par le notaire.
- ✓ **D'accepter** le montant du loyer mensuel des 2 logements pour un montant de 750€ chacun.
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer le bail et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

8. Etat d'assiette 2026 - ONF

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Anthony AUFFRET de l'Office National des forêts, concernant les coupes à assier en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier. Une éclaircie dans les chênes rouges d'une parcelle de Sancier sera effectuée en 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'approuver** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026.
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer le bail et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Questions diverses :

Commissions et délégations

Boulangerie et 2 logements :

L'économiste ICT a commis une erreur de 200m² dans l'évaluation des superficies des façades. Le conseil municipal exige que ce dernier assume le coût supplémentaire.

Cette erreur est à imputer à la maîtrise d'œuvre.

Il est nécessaire que l'Agence départementale de l'Ain (ADIA) prenne des actions à son encontre.

L'économiste n'a pas répondu au courrier recommandé envoyé par la mairie.

Des vérifications DPE pour les appartements et la boulangerie seront mises en place dès l'achèvement des travaux.

Une synthèse des travaux sera transmise aux responsables élus.

Voirie :

Un schéma du croisement entre la rue du Potey, Berlotte, Prêle et l'école est présenté avec la nécessité de placer quatre stops.

Les deux panneaux cédez le passage de la rue des potiers à La Raza seront remplacés par deux panneaux stop.

De petits plots de lumières bleues seront disposés à différents points le long de la route départementale RD 52.

PLU :

Le commissaire-enquêteur supervisant le PLU sera présent les 15 novembre, 3 et 15 décembre à la mairie pour recueillir les doléances des administrés.

Maison médicale :

Suite aux propositions de Grand Bourg Habitat, le conseil municipal a opté pour la continuité en payant les mensualités jusqu'à la fin du bail emphytéotique en 2037, après quoi ce bâtiment redeviendra propriété de la commune. Afin de réduire les coûts, il nous faudra trouver des locataires.

Tennis :

Le bungalow est actuellement en cours d'aménagement. Deux portes intérieures seront remplacées pour être conformes aux normes PMR. La terrasse sera réalisée en matériau composite. Le club a versé une participation financière de 15 000€.

Ecole :

Le premier conseil d'école a mis en place le règlement intérieur. Divers travaux sont souhaités dans le bâtiment. Les tablettes numériques ne sont malheureusement pas utilisées. Des petits arbres fruitiers seront plantés pour les enfants.

Divers :

- Le grand épicéa a été abattu dans le parc Balland. Dans les deux parcs municipaux, douze arbres de différentes essences seront mis en terre. Les peupliers vendus à l'ONF seront replantés avec des mesures de protection pour un coût unitaire de 6,20€ le plant.
- Le bulletin municipal est en attente d'articles avant correction par la commission.
- L'assemblée générale des randonneurs s'est déroulée avec succès, comptant 177 participants, dont 72% de femmes.
- Deux demandes de subventions sont adressées en mairie, l'une pour France Adot et la seconde pour PEP01. Elles ont été rejetées.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2025 à 23H32.

Le 04 FEVRIER 2026

Le Maire,

Jean-Pierre ARRAGON

Le secrétaire de séance

Fabrice CHIVAL

